

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

FENOUIL DOUX HE

Identification du produit : FENOUIL DOUX HE code FDHE
Numéro C.A.S : 8006-84-6 ; ;
Numéro CAS EINECS : 84455-29-8
Numéro EINECS : 282-892-3
Numéro EC (REACH) :
N° enregistrement REACH : Exempted (imported or manufactured <1t/year)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Substance parfumante ; substance aromatisante (selon les lots)**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SASU DIFFUSIONS AROMATIQUES
558 allée des Parfums
Parc d'activités "Les Hauts de Grasse"
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Tél: +33 (0)4 93 60 82 82
Fax : +33 (0)4 93 60 82 79
Web : www.diffusions-aromatiques.fr
Email : contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(Législation CLP)

Carc. 2 Cancérogénicité 2
Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
Muta. 2 Mutagénicité pour les cellules germinales 2
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H351 - Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : DANGER

Carc. 2 Cancérogénicité 2

Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2

Muta. 2 Mutagénicité pour les cellules germinales 2

Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H351 - Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P301+P310 - En cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un medecin.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un medecin.

P331 - Ne pas faire vomir.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un medecin.

2.3. Autres dangers

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

- Contient substances pouvant provoquer des allergies : Anethol, Limonene, Pinene alpha, Estragole, Linalool, Pinene beta, Myrcene, delta-3-Carene, Alpha-phellandrene

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Classes de danger des substances ci-dessous selon LABELLING MANUAL en vigueur

3.1. Substances

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %
CAS# 104-46-1 EINECS# 203-205-5	Anethol	Skin Sens. 1B H317		[70-100]

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5 INDEX# 601-096-00-2 REACH# 905-474-0	Limonene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H400, H412, H226, H315, H317		[5-10]
CAS# 80-56-8 EINECS# 201-291-9	Pinene alpha	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H302, H400, H410, H226, H315, H317	ATE (Orale) : 500mg/kg	[5-10]
CAS# 140-67-0 EINECS# 205-427-8	Estragole	Acute Tox. 4 (Oral), Carc. 2, Aquatic Chronic 3, Muta. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H302, H351, H412, H341, H315, H317	ATE (Orale) : 1230mg/kg	[1-5]
CAS# 123-11-5 EINECS# 204-602-6 REACH# 01-2119977101-43-*** *	Anisaldehyde (p-Methoxybenzaldehyde)	Aquatic Chronic 3, Repr. 2 H412, H361		[1-5]
CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4	Linalool	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[1-5]
CAS# 127-91-3 EINECS# 204-872-5	Pinene beta	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H400, H410, H226, H315, H317		[1-5]
CAS# 123-35-3 EINECS# 204-622-5	Myrcene	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2 H304, H319, H400, H411, H226, H315		[1-5]
CAS# 99-83-2 EINECS# 202-792-5	Alpha-phellandrene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1A H304, H400, H410, H226, H317		[0.1-1]
CAS# 13466-78-9 EINECS# 236-719-3	delta-3-Carene	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Inhala), Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H304, H332, H411, H226, H315, H317	ATE (Inhalation) : 1.5mg/L	[0.1-1]
CAS# 99-49-0 EINECS# 202-759-5	Carvone	Skin Sens. 1B H317		[0.1-1]

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

Les fourchettes des substances sont générées automatiquement en prenant en compte les teneurs maximales indiquées dans le système.

Se référer :

- aux autres documents réglementaires pour les valeurs maximales
- au bulletin d'analyse pour les valeurs contenues dans le lot (si disponible)

3.2. Mélanges

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes, ne pas oublier de retirer les

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

lentilles) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Selon le type de produit :

- Extincteurs à CO₂, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO₂). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison).

Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.
- Éviter de respirer les vapeurs dégagées.
- Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
- Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer.
Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DUREE DE VIE :	24 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée.
Conditions de conservation :	Conserver dans un endroit sec et frais, à l'abri de la lumière, dans les emballages d'origine parfaitement bouchés.
Couleur :	Incolore à jaune clair
Odeur :	Caractéristique ; épicée ; anisée ; herbacée
Apparence :	Liquide pouvant solidifier
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol
Densité relative (d20/20) :	[0.945 ; 0.985]
Indice de réfraction 20°C :	[1.520 ; 1.553]
Point éclair :	> 65°C
PURETE (%GC) :	TRANS ANETHOL 65.0 - 80.0%
POINT DE FUSION :	8°C
POUVOIR ROTATOIRE (°) :	[+2°C ; +20°C]
DENSITE SPECIFIQUE (25°C g/cm3) / :	
CONDITIONS DE DEPOTAGE :	En hiver, tiedir doucement avant dépotage, puis homogénéiser

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

POINT DE CONGELATION (C°) : **ND**
POINT D'INFLAMMATION : **ND**
TEMPERATURE D'AUTO IGNITION : **ND**
LIMITES D'EXPLOSION : **ND**
Pression de vapeur : **<1mm Hg @ 20°C**
POINT EBULLITION °C : **100°C**
Coefficient de partage n-octanol/eau : **ND**
PH : **ND**

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

- | | |
|---|---|
| a) Corrosion cutanée/irritation cutanée : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| b) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| c) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| d) Mutagénicité sur les cellules germinales : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| e) Cancérogénicité : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| f) Toxicité pour la reproduction : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| g) Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT)- exposition unique : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| h) Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT)- exposition répétée : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| i) Danger par aspiration : | Se référer à la rubrique 2, si applicable |

j) Toxicité aiguë :

DL50 (DERMAL) (mg/kg) : **ND**

LD50 (ORAL) (mg/kg) : **ND**

LC50 (inhalatoire) : **ND**

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p).

11.2.2 Autres informations

SUBSTANCES CMR : **Contient naturellement (techniquement inévitable) : Estragole < 3% ; Gamma terpinene <0.65% ; Para-cymene <0.30%**

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

BIODEGRADABILITE : **ND**

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p)

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



14.1. Numéro ONU

ADR : 3082 (Code Tunnel : (E))

IMDG:3082

IATA :3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9 (ENV)

IMDG:9 (ENV)

IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

ADR : III
IMDG:III
IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : matière de type polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OM

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Valeur ICPE : **4511**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes utilisés:

C.A.S: Chemical Abstract Service

TSCA: Toxic Substances Control Act

EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances

GHS Global Harmonized System

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/10/2025

FENOUIL DOUX HE

Revision : LSI_2023-1-CLP du 09/10/2025

CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures

ADR: Agreement Dangerous goods by Road

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Règlement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, **(modification par le règlement 2015/830, 2020/878 (annexe II du REACH)**, amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Règlement de la Commission (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

DATE DE REVISION :

28/05/2025